



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulture

Question écrite n° 25565

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin (Marne) souhaite attirer l'attention de M. le Premier ministre sur l'arbitrage qui doit être effectué prochainement, dans le cadre de l'élaboration de la loi de finances pour 2004. Il apparaît qu'à l'occasion de ce dernier, une éventuelle augmentation de la fiscalité sur les produits viti-vinicoles serait envisagée. Eu égard au contexte de la filière viticole, une telle décision semble inopportune. En effet, de nombreuses exploitations viticoles rencontrent des difficultés d'ordre économique causées à la fois par une conjoncture défavorable engendrant une mévente des vins et par une concurrence exacerbée des pays étrangers producteurs de vin. Dès lors, l'augmentation de la fiscalité sur les produits viti-vinicoles ne peut contribuer à restaurer la compétitivité de cette filière qui pourtant constitue un des plus beaux fleurons de notre agriculture, et même de notre culture. Une pareille mesure engendrera un alourdissement des charges pesant sur les exploitations viticoles et pourrait, à terme, contraindre certaines d'entre elles à la fermeture avec toutes les conséquences que cela comporte. De plus, cette décision unilatérale interviendrait alors même qu'une réflexion interministérielle est en cours sur l'évolution de la fiscalité relative aux boissons alcooliques en France. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir renoncer à ce projet qui va à l'encontre des intérêts de l'ensemble de la filière viti-vinicole. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

La lutte contre l'alcoolisme, notamment chez les jeunes, est une des priorités du Gouvernement : le plan pluriannuel de lutte contre le cancer présenté en mars dernier fixe un objectif de réduction de 20 % de la consommation annuelle moyenne d'alcool par habitant. Afin de prendre en compte ces objectifs, un groupe de travail interministériel chargé d'examiner l'évolution de la fiscalité des alcools et boissons alcooliques en France a été constitué. Dans ce cadre, une réflexion sur la fiscalité applicable aux alcools et boissons alcooliques a été menée. Cette réflexion n'a pas eu de prolongement dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2004. En effet, compte tenu des difficultés économiques conjoncturelles rencontrées par le secteur viti-vinicole, le Gouvernement a décidé de ne pas modifier les droits de circulation applicables aux vins.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25565

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7368

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9842